



Strålskyddsstiftelsen
Swedish Radiation Protection Foundation



Avec le soutien de :

Paris, le 28 janvier 2024



Objet : projet de règlement européen Gigabit Infrastructure Act

Monsieur le Premier Ministre,,

Se négocie actuellement en trilogue un projet de règlement européen proposé par la Commission européenne relatif au déploiement des réseaux Gigabit de communications électroniques.

Ce projet de « *Gigabit Infrastructure Act* » vise à accélérer et rendre moins coûteux pour les opérateurs le déploiement des infrastructures numériques, à savoir la fibre optique et la 5G.

Nous nous permettons de vous interpeller, au titre de la Présidence belge du Conseil, car nous considérons que **la fibre optique et la 5G sont de nature diamétralement opposées et ne peuvent être traitées sur le même plan.**

La fibre optique comporte de nombreux avantages en termes d'efficacité énergétique et d'absence de rayonnement électromagnétique, contrairement à la 5G qui par ailleurs pourrait se déployer comme *5G fixe* en concurrence de la fibre par choix économique des opérateurs.

L'étude d'impact du projet de règlement produit par la Commission comporte en la matière de nombreuses lacunes, certaines ayant d'ailleurs été relevées par le *Regulatory Scrutiny Board* chargé d'examiner les impacts des propositions de la Commission. Celui-ci a en effet estimé que l'étude d'impact n'était « *pas suffisamment claire quant aux hypothèses méthodologiques et paramètres qui sous-tendent les modèles économétriques utilisés pour l'analyse des impacts économiques et environnementaux. Cela ne démontre pas clairement l'impact positif net sur le plan environnemental.* »

La version amendée de l'étude d'impact ne nous éclaire en rien, allant même jusqu'à avouer qu'elle « *n'avait pas cherché à quantifier les impacts liés au déploiement des différentes options de réseaux mobiles* » pas plus que « *les effets d'entraînement qui pourraient découler d'une amélioration de l'efficacité énergétique qui serait due au déploiement accéléré de la 5G.* » et reconnaissant que « *la littérature sur l'impact environnemental du déploiement de la 5G est limité car il s'agit encore d'un domaine de recherche en développement.* »

Dans cette même étude, à aucun moment il n'est question de l'impact de la 5G sur la biodiversité ou sur la santé humaine. Ceci est d'autant plus regrettable qu'on découvre indirectement – dans le chapitre relatif aux conséquences qu'aurait l'inaction de l'Europe en matière d'accélération du déploiement – qu'une partie des motivations de ce projet de règlement vise à contourner « *les tensions locales en matière de paysage et d'esthétique ou encore les préoccupations en matière de santé* ».

Faut-il rappeler que les radiofréquences sont suspectées quant au risque de cancer, classées cancérigènes possibles par le CIRC/OMS en 2011 tandis qu'un rapport de 2021 mené à l'initiative du comité de l'avenir de la science et de la technologie du Parlement européen (STOA) qualifie même le risque de probable, en particulier pour les gliomes et les neurinomes acoustiques. Concernant la santé reproductive, le rapport du STOA évoque un risque certain pour la fertilité masculine et possible pour la fertilité féminine.



Il est généralement admis que ces ondes artificielles perturbent l'activité électrique de notre cerveau. L'Agence sanitaire française (ANSES) a réaffirmé la vulnérabilité plus grande des enfants et le fait que les valeurs limites d'exposition ne les protègent pas bien, s'inquiétant également que les valeurs limite édictées dans la recommandation européenne 1999/519/CE élargisse indûment à des expositions de long terme les valeurs limite conçues pour des effets immédiats ou à court terme. En conséquence, les ministères de tutelle de l'ANSES l'ont saisie afin *d'expertiser* les lignes directrices proposées par la Commission européenne sur lesquelles se fondent notre réglementation et d'engager des travaux dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition.

Enfin, faut-il rappeler qu'à ce jour, aucune évaluation du risque des radiofréquences sur les espèces animales et végétales, la biodiversité et les écosystèmes n'a été conduite, alors que le sujet a été soulevé par les experts de l'ANSES et que le CESE européen a rendu un avis encourageant la recherche et l'évaluation des risques dans le cadre du New deal pour les pollinisateurs.

En conséquence, nous constatons un manque évident d'évaluation préalable de ce projet de règlement concernant le volet « *communications sans fil* ». Aussi, nous vous saurions gré de suspendre le projet de règlement le temps nécessaire à une évaluation réelle et complète sur des sujets qui touchent à la cohérence des objectifs défendus dans le Green New Deal européen.

Plus généralement, nous demandons à ce que la Commission engage une réelle politique de sobriété numérique et électromagnétique, de lutte contre la surexposition aux écrans, notamment des plus jeunes, un rééquilibrage des politiques de déploiement pour plus de transparence et de concertation au niveau local (élus et population concernés), de prévention et de prise en charge digne de l'hypersensibilité électromagnétique.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Premier Ministre, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Stéphen KERCKHOVE Délégué général AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT	Julien LÉONARD Président CNAFAL	Antoine GATET Président FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Rob VAN DER BOOM Président Europeans for Safe Connections
Mona NILSSON Strålskyddsstiftelsen Swedish radiation protection Foundation	Tiziana VIGNI Présidente de Atto Primo Salute Ambiente Cultura	Lucietta CHIAFALÀ Présidente Associazione Malattie da Intossicazione Cronica e Ambientale (AMICA APS)	Sophie PELLETIER Présidente PRIARTEM / Electrosensibles de France
Laura MASIERO Présidente de Associazione per la Prevenzione e Lotta all'Elettrosmog (A.P.P.L.E.)			Pour les signataires

*Présidence belge du Conseil du Conseil de l'Union
européenne
rue de la Loi 200,
1049 Bruxelles, Belgique*